

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-12756/22/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Kéolis Salon, dans le cadre du contrat portant sur l'exécution des prestations de transports de voyageurs régulier et à la demande sur le réseau Libébus de la Métropole Mobilité

30547

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

A l'issue de la consultation n° 73180253 ayant pour objet l'exécution des prestations de transports de voyageurs régulier et à la demande sur le réseau Libébus de la Métropole Mobilité, le marché n°Z18543 a été notifié à la société KEOLIS Salon le 6 novembre 2018.

La Métropole a demandé à la société KEOLIS Salon, titulaire du marché, d'apposer sur les véhicules la nouvelle livrée La Métropole Mobilité.

Des prestations supplémentaires de marketing ont également été demandées au titulaire, non chiffrées dans son offre.

Dans le cadre de la restructuration du réseau Libébus en septembre 2019, des prestations supplémentaires de contrôle ont été demandées au titulaire qui les a effectuées, mais ces prestations n'ont pas fait l'objet d'un bon de commande correspondant sur la période du 2ème semestre 2019 et du 1er semestre 2020.

Il s'avère donc nécessaire de régulariser cette situation avec le présent protocole pour un montant total de 220 621.28 € HT dont le détail est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de couvrir les surcoûts non prévisibles et de rémunérer les prestations réellement effectuées par l'opérateur Kéolis Salon dans le cadre du contrat objet du présent protocole d'accord transactionnel pour un montant total de 220 621.28 € HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel conclu dans le cadre de l'indemnisation définitive de l'ensemble des prestations réalisées par l'opérateur Kéolis Salon et portant sur l'accord cadre :

- N° Z18543 « Transports de voyageurs réguliers et à la demande – Réseau Libébus de la Métropole Mobilité ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains, section de fonctionnement, sous politique C 210, chapitre 67, nature 678.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS